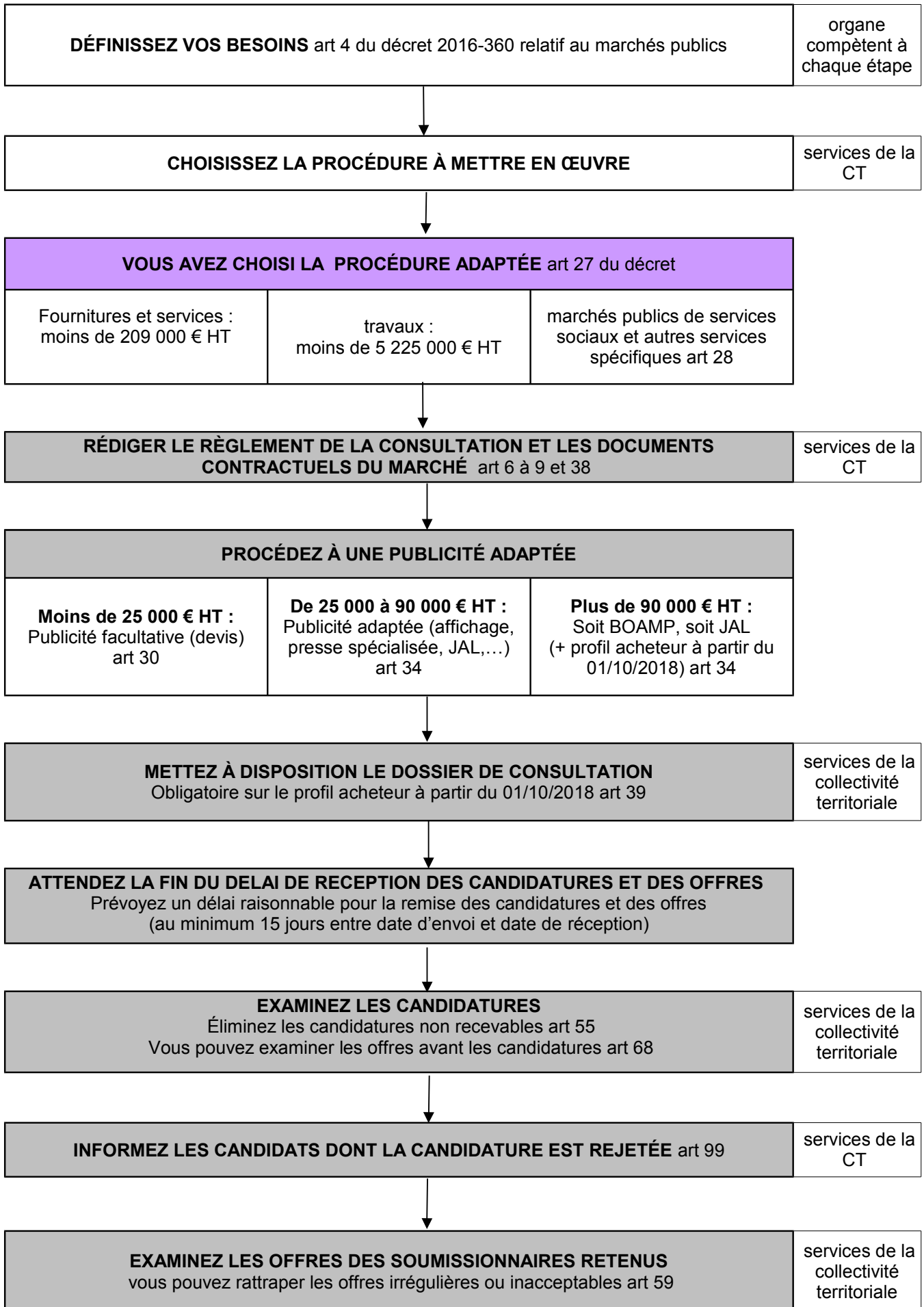
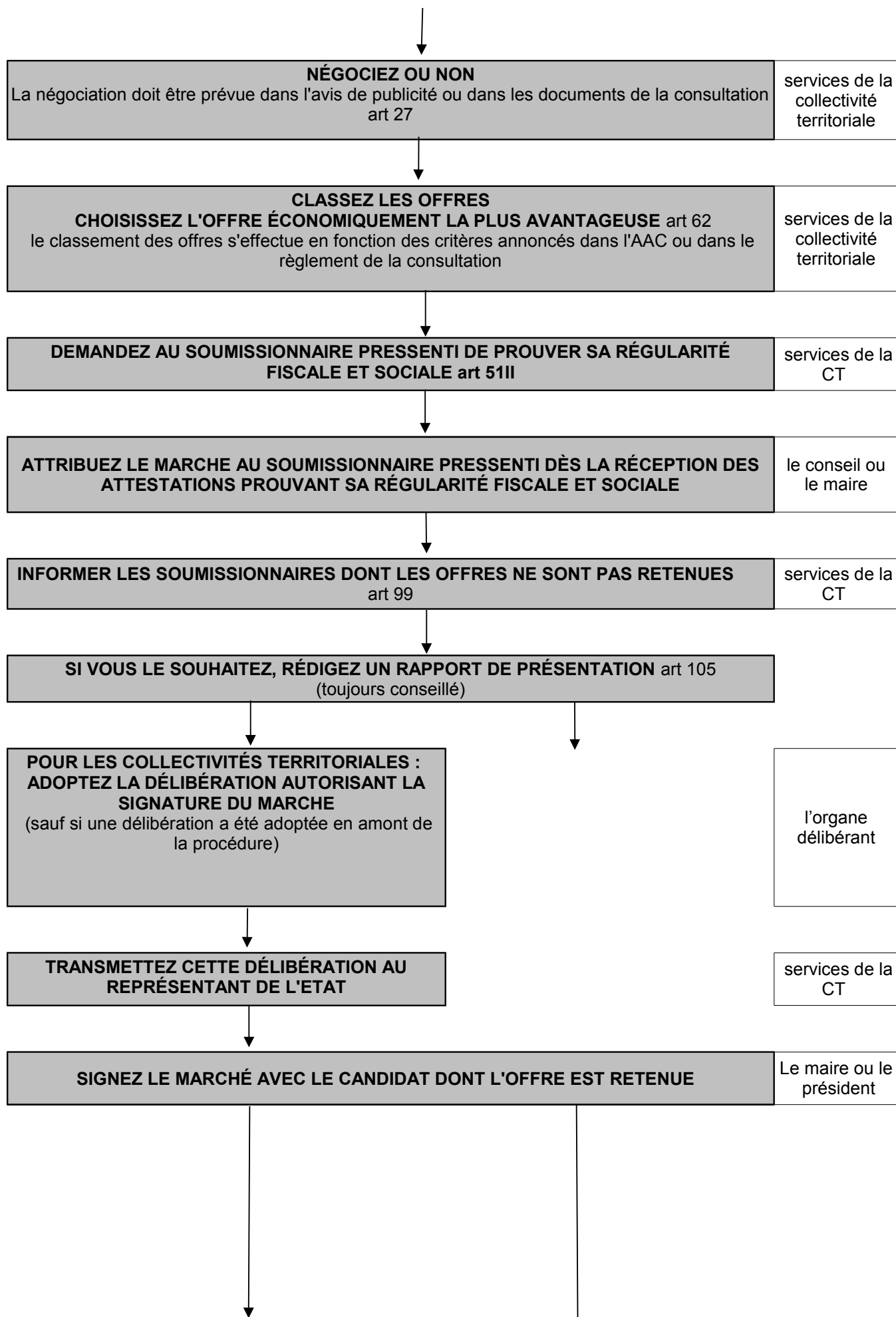


PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

les articles cités sont ceux du décret 2016-360 du 25 mars 2016





POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :
TRANSMETTEZ LE CONTRAT AU REPRÉSENTANT
DE L'ÉTAT SI LE MONTANT DU MARCHÉ EST
SUPÉRIEUR À 209 000 € HT
(dans un délai de 15 jours à compter de la
signature de l'acte d'engagement)

NOTIFIEZ LE MARCHÉ AU TITULAIRE art 103

services de la
CT

Une fiche de recensement est à transmettre au comptable public pour tous les marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT

Le marché public peut être classé sans suite à tous moment (avant l'attribution) pour des motifs d'intérêt général. Il convient d'en informer les candidats